

DEPARTEMENT
OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
CREIL

AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

ARRONDISSEMENT
SENLIS

ARRETE DU PRESIDENT
N°23 DR JUR 03

DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MORAD CHARROUF
CHEF DU SERVICE HABITAT PUBLIC ET SOCIAL

Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Morad CHARROUF en date du 20/05/2009,

Vu l'arrêté de délégation de signature n°20 A JUR 018 en date du 7 juillet 2020 à Monsieur Morad CHARROUF,

Considérant que, dans le cadre d'une mutualisation des services entre l'Agglomération Creil Sud Oise et sa ville centre, Creil, une Direction de l'Habitat est créée,

Considérant que Monsieur Morad CHARROUF n'aura plus à traiter les affaires relatives à la compétence Habitat indigne et notamment la signature des déclarations de louer, autorisation de louer et permis de diviser,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de lui retirer les délégations de signature susvisées,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°20 A JUR 018 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Morad CHARROUF est abrogé à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Senlis, à Monsieur le Trésurier Principal de Senlis et à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié à l'agent

Le

15/06/2023

Morad CHARROUF

CREIL, le 15 Juin 2023
le Président,

Jean-Claude VILLEMMAIN

